

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DPA 1023** Médiathèque, square Alban Satragne (10e)- Avenant 2 au marché de travaux.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DPA 59 des 26 et 27 septembre 2011, par laquelle votre assemblée a approuvé les modalités de passation du marché de travaux de création de la médiathèque du carré Saint –Lazare et aménagement de l'espace libre intérieur, 9 square Alban Satragne (10e) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, en date du 03 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 juin 2014;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 au marché de travaux attribué à l'entreprise Eiffage Construction Ile-de-France Equipement et Patrimoine SAS, représentée par Xavier Millau, Directeur, ayant pour objet de porter le montant du marché n° 20121210006455 à 12 843 812,78 euros HT valeur octobre 2011 (mois M0), avenant dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 321, mission 40000-99-070, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2014 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

